



---

## Règlement du jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat organisé par M comme Mutuelle à l'occasion de l'opération « Calendrier de l'Avent M comme Mutuelle » sur Instagram

---

### **Article 1 : Organisateur**

M comme Mutuelle (ci-après dénommée « L'organisateur »), mutuelle régie par le livre II du Code de la mutualité, inscrite au répertoire Sirène sous le numéro 783 711 997, dont le siège social est situé au 28 Rue des Arts - CS 90039 - 59046 LILLE Cedex organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Calendrier de l'Avent M comme Mutuelle » sur Instagram.

### **Article 2 : Participants**

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne âgée de plus de 18 ans, à l'exclusion des salariés de M comme Mutuelle et de leur famille proche (à savoir les parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer).

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne et par jour (même nom, même prénom, même adresse électronique et / ou identifiant Instagram). L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

### **Article 3 : Modalités de participation et détermination du gagnant**

#### **Article 3.1**

Le jeu se déroule du 1<sup>er</sup> au 25 décembre 2024 exclusivement sur la page Instagram de M comme Mutuelle accessible à l'adresse <https://www.instagram.com/mcommemutuelle/?hl=fr>.

Chaque jour, une publication est partagée sur le compte Instagram de M comme Mutuelle, contenant un conseil en lien avec la santé et le bien-être avec la mise en jeu d'un lot à gagner par jour.

Pour participer au jeu, le participant doit cumulativement :

1. Suivre le compte Instagram de M comme Mutuelle (<https://www.instagram.com/mcommemutuelle/?hl=fr>),
2. Aimer la publication du jour,
3. Inviter un ou plusieurs amis en commentaire de la publication.

L'inscription au tirage au sort n'est effective qu'au terme de l'ensemble de ces étapes.

#### **Article 3.2**

Le tirage au sort sera effectué chaque jour parmi les personnes ayant respecté les conditions de participation.

Le dernier enregistrement pris en compte pour chaque publication sera fixé à 23h59.

Le tirage au sort aura lieu le lendemain de chaque publication (tirages prévus du 2 au 26 décembre) au siège de M comme Mutuelle située 28, Rue des Arts à LILLE (59000).



#### **Article 4 : Remise du lot**

##### Article 4.1

Le gagnant de chaque tirage au sort sera sollicité personnellement par l'organisateur du jeu par message privé sur leur compte Instagram, afin de lui confirmer la nature du lot remporté et les modalités à suivre pour en bénéficier.

Il lui faudra, dès lors, communiquer ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse électronique et adresse postale) en réponse audit message de l'organisateur dans un délai de 7 jours.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi de l'avis de son gain par l'organisateur sera réputé avoir renoncé purement et simplement à celui-ci. Le participant sera alors déchu de son droit et le lot deviendra la propriété de l'organisateur et pourra, si ce dernier le souhaite, être attribué à un nouveau gagnant.

Il est rappelé que si les coordonnées du gagnant sont invalides, incomplètes ou erronées, le participant perdra le bénéfice de sa dotation.

Le lot sera adressé au gagnant par voie postale, en lettre suivi ou en colissimo (en fonction de la nature du lot en jeu) à l'adresse postale indiquée par le gagnant. L'organisateur ne pourra être tenu responsable en cas de perte ou de vol du colis par les services postaux.

Le lot attribué au gagnant ne pourra en aucun cas être repris, échangé ou faire l'objet d'une compensation financière.

##### Article 4.2

Les dotations en jeu sont définies avec les partenaires de M comme Mutuelle et seront détaillées chaque jour dans les publications Instagram.

Chaque gagnant remporte le lot indiqué au sein de la publication dédiée au jeu-concours à laquelle il participe.

L'organisateur se réserve le droit de remplacer le lot par un autre de même valeur, sans que cela puisse donner lieu à quelque réclamation.

#### **Article 5 : Modification - Annulation**

##### Article 5.1

M comme Mutuelle se réserve le droit d'écourter, modifier, ou d'annuler la présente opération si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

M comme Mutuelle se réserve le droit d'annuler le gain dans l'hypothèse où un participant n'aurait pas rempli correctement le formulaire. Le participant est seul responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées.

##### Article 5.2

Le jeu pourra être suspendu, prorogé, différé ou annulé, partiellement ou totalement, dans le cas où surviendrait tout événement étranger à la volonté des organisateurs et notamment en cas d'incident technique grave lors de l'opération.



## **Article 6 : Données personnelles**

### **Article 6.1**

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots. Elles ne sont ni cédées, ni vendues à des tiers.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants au jeu disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant communiquées dans le cadre de l'opération. Les participants peuvent exercer ce droit par demande écrite adressée à M comme Mutuelle 28 rue des Arts - CS 90039 - 59046 Lille Cedex.

### **Article 6.2**

La participation au jeu-concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai de deux mois après la clôture du jeu.

### **Article 6.3**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu sont strictement interdites.

## **Article 7 : Consultation du règlement**

Le présent règlement est consultable via la landing page du jeu concours.

Il sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande écrite auprès de M comme Mutuelle à l'adresse suivante : M comme Mutuelle 28 rue des Arts - CS 90039 - LILLE Cedex.

L'organisateur s'engage à rembourser le timbre au tarif en vigueur de la demande de communication du règlement en écrivant à : M comme Mutuelle 28 rue des Arts - CS 90039 - 59046 LILLE Cedex.

## **Article 8 : Responsabilité**

M comme Mutuelle ne saurait être tenue responsable en cas de problème technique empêchant l'accès au jeu, de retard ou de non-réception des lots dus à des erreurs de la part des participants ou des services de livraison.

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et / ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au concours se fait sous l'entière responsabilité de chaque participant. L'organisateur ne pourra être tenu responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion d'un participant.

Ce jeu-concours n'a aucun lien avec Instagram ou l'une des entités du même groupe et n'est en aucun cas sponsorisé, ni soutenu ou organisé par Instagram. Aucune de ces sociétés tierces ne saurait par conséquent être tenue pour responsable, le cas échéant, des manquements à la légalité de ses modalités et / ou de son déroulement. Elles ne sont pas associées à ce jeu.



Les questions, commentaires ou plaintes concernant ce jeu-concours ne doivent pas être adressés à Instagram, mais directement à M comme Mutuelle.

L'organisateur le décharge donc naturellement de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le jeu-concours, son organisation et sa promotion, et précise que les données personnelles collectées le sont dans les conditions fixées au règlement, et sont uniquement destinées à l'organisateur et non aux sociétés tierces précitées.

#### **Article 9 : Convention de preuves**

De convention expresse entre le participant et l'organisateur, les systèmes et fichiers informatiques de l'organisateur feront seule foi.

Les registres informatisés, conservés dans les fichiers informatiques de l'organisateur, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre l'organisateur et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, l'organisateur pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuves de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'organisateur, notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'organisateur dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

#### **Article 10 : Loi applicable et contestation**

Le présent règlement est soumis à la loi française, tout litige devra être porté devant les tribunaux de LILLE.

\*\*\*